

N° : DE/46/4.1/13.06.2022-12

EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION			
Althen-des-Paluds – Bédarrides – Monteux – Pernes-les-Fontaines – Sorgues			
Nombre de délégués en exercice	47	Absents représentés :	6
Présents	38	Absents non représentés :	3
VOTANTS			44

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique salle des Verdeaux à Bédarrides, le 13 juin 2022, après convocation légale reçue le 07 juin 2022, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat ».

Etaient présents :

M. David BELLUCCI, M. Jean BERARD, Mme Carine BLANC TESTE, Mme Nadège BOISSIN, M. Didier CARLE, Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ, Mme Cindy CLOP, M. Laurent COMTAT, Mme Patricia COURTIER, M. Patrice DE CAMARET, Mme Aurélie DEVEZE, Mme Jacqueline DEVOS, Mme Isabelle DUCRY, Mme Evelyne ESPENON, M. Cyrille GAILLARD, M. Stéphane GARCIA, Mme Chantal GONNET-OLIVI, M. Christian GROS, Mme Florence GUILLAUME, M. Mario HARELLE, M. Robert IGOULEN, M. Stéphane MICHEL, Mme Annie MILLET, M. Marc MOSSÉ, M. Christophe MOURGEON, M. Michel MUS, Mme Patricia NICOLAS, M. Guillaume PASCAL, Mme Valérie PEYRACHE, M. Christian RIOU, Mme Emmanuelle ROCA, M. Thierry ROUX, M. Jean-Claude RUSCELLI, M. Joël SERAFINI, M. Michel TERRISSE, Mme Sylviane VERGIER, Mme Aurélie VERNHES, M. Gérôme VIAU.

Etaient Absents représentés :

M. Fulgencio BERNAL (pouvoir donné à M. Gérôme VIAU), M. Dominique DESFOUR (pouvoir donné à Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ), Mme Sylviane FERRARO (pouvoir donné à M. Cyrille GAILLARD), M. Thierry LAGNEAU (pouvoir donné à M. Stéphane GARCIA), M. Samuel MONTGERMONT (pouvoir donné à M. Stéphane MICHEL), M. Bernard RIGEADE (pouvoir donné à Mme Emmanuelle ROCA).

Étaient Absents non représentés :

Mme Sandy GEIGER, Mme Christelle PEPIN, M. Serge SOLER.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté d'Agglomération : **M. Gérôme VIAU** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Actualisation du Compte Epargne Temps (CET) nouvelles conditions d'alimentation

Madame Carine BLANC, Vice-Présidente explique à l'assemblée que la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat a mis en place le Compte Epargne Temps en 2015 (délibération N°4.1/08.12.2015-4) et arrêté ses principes de fonctionnement, notamment en matière d'alimentation autorisée exclusivement au report de 7 jours/an de congés annuels (CA).

Le protocole relatif au temps de travail construit dans le dialogue social avec les organisations syndicales élues, visé en comité technique du 21 octobre 2021 et approuvé par délibération en novembre 2021 a modifié le temps de travail hebdomadaire des agents et produit des jours de récupération au titre de l'Aménagement et Réduction du Temps de Travail (ARTT), à compter du 1^{er} janvier 2022.

A ce titre, le report des jours d'ARTT et des heures de récupération (des heures supplémentaires réalisées) est autorisé au titre de l'alimentation du CET, dans les conditions suivantes (fixées dans le protocole)

Acte Exécutoire
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982

Envoyé le :

Affiché le : 29 juin 2022

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LES SORGUES DU COMTAT

- ARTT : report maximum de 4 jours
- Récupération : report d'une durée maximum de 35 h.

Le CET peut être utilisé au choix de l'agent par :

- Le maintien des jours en vue d'une utilisation ultérieure (dans la limite de 60 jours)
- La pose de jours en fonction des nécessités de service
 - o sauf si ceux-ci sont posés à l'issue d'un congé maternité, d'adoption, de paternité, ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

La procédure d'alimentation du CET reste inchangée, seuls les formulaires d'ouverture, d'alimentation et d'utilisation du CET seront modifiés, au regard des modifications et compléments précités et soumis au Conseil Communautaire.

Vu, la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la FPT ;

Vu, le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la FPT modifié ;

Vu, le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la FPT ;

Vu, le décret n° 2018-1305 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne temps en cas de mobilité des agents de la fonction publique ;

Vu, la délibération N° 4.1/08.12.2015-4 portant sur la mise en place du compte épargne temps au sien de la Communauté de Communes les Sorgues du Comtat ;

Vu, la délibération N° 4.1/20.07.2020-67 portant sur l'additif à la délibération du 8 décembre 2015 ;

Vu la délibération N° 4.1/22.11.2021-15 portant sur le protocole d'accord relatif au temps de travail ;

Le Conseil Communautaire, Madame Carine BLANC, Vice-Présidente, entendue, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'actualisation des conditions d'alimentation du compte épargne temps (CET) en harmonie avec le protocole d'accord relatif au temps de travail

AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents afférents au plan de formation

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Christian GROS

**Président de la Communauté D'Agglomération
 Les Sorgues du Comtat**

Le Président,



Acte Exécutoire
 Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982
 Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982
Envoyé le :
Affiché le : 29 juin 2022